



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 juillet 2019

2019/1

Le 2 juillet 2019 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	25/06/2019	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date de publication :	25/06/2019	Statutaires : 37 En exercice : 37	Présents : 29 Pouvoirs : 2 Votants : 31

Étaient présents (29 personnes, formant la majorité des 37 conseillers en exercice) :

Bennecourt

Didier DUMONT
Aziz ABCHAOUI
Alain GENTIL

Blaru

Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin

Alain GAGNE

Bonnières S/Seine

Jean-Marc POMMIER
Emmanuelle COTTIN
Gaëlle AUFFRET
Raymond BANCE

Bréval

Thierry NAVELLO
René LANNOU
Karine VIRASACK

Chaufour-lès-Bonnières

Gérard CLEMENT

Freneuse

Didier JOUY
Florence RAMIREZ
Guy DEFLINE
Jean-Michel PELLETIER

Gommecourt

Gérard SOLARO
(Suppléant)

Limetz-Villez

Michel OBRY
Patricia GOSSELIN

Lommoye

Antoinette SAULE

Cravent

Jacky JOUBERT

Ménerville

Sylvain THURET

Moisson

Neauphlette

Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer

Arlette HUAN
Jean-Luc MAILLOC

Saint-Illiers-le-Bois

Claude NOEL

Saint-Illiers-la-Ville

Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie

Alain PEZZALI

Ont donné procuration :

Mme Annie CAILLABET à Mme Gaëlle AUFFRET
Mme Corinne MANGEL à Mme Patricia GOSSELIN

Étaient absents :

M. José PEREZ
Mme Laurence PIERRE
M. Jean EONDA
M. Daniel GOURIOU
M. Claude LASSEE
M. Daniel GOURIOU
Mme Estelle BAUDRY

Absent(s) excusé(s) :

M. Jacques GUERIN



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2019/2

Séance du 2 juillet 2019

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 11 juin 2019 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre
- M. le Président indique aux conseillers qu'il retire de l'ordre du jour la délibération n°2019-069 concernant l'attribution du marché pour la construction du parking P3 à Bonnières-sur-Seine. Il précise que le marché ne peut pas être attribué car la DDT n'a pas encore rendu son avis sur le projet technique.
M. le Président ajoute qu'il va rencontrer les représentants de la DDT le lundi 8 juillet 2019. Il informe que la DRIEE a d'ores et déjà accepté le projet.

Ordre du jour :

1...Délibération n°2019/068 : Répartition du FPIC 2019

3

Questions diverses



1. Délibération n°2019/068 : Répartition du FPIC 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu le budget principal 2019, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n°2019/038 en date du 2 avril 2019 ;

M. le Président rappelle qu'il existe trois modes de répartition, un dit de droit commun et deux dérogatoires. Il indique que selon la deuxième répartition dérogatoire il appartient à l'EPCI de définir librement la répartition du FPIC. Pour cela l'organe délibérant de l'EPCI doit soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant les notifications du prélèvement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

M. le Président propose que la Communauté de Communes prenne à sa charge le paiement de la totalité du FPIC en lieu et place des communes, soit un montant total pour l'année 2019 de **958 156 €**.

M. le Président souligne que le FPIC qui est pris en charge par la CCPIF pour le compte des communes s'élève à 656 402 €.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la répartition interne du FPIC pour 2019.

Dit que la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France prend à sa charge le paiement de l'intégralité du FPIC en 2019 en lieu et place de ses communes membres.

Dit que les communes membres de la Communauté de Communes disposent de deux mois pour approuver cette délibération.



**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 2 juillet 2019

2019/4

Questions diverses

M. SOLARO demande si la Communauté a envisagé un calendrier pour le retrait des points d'apport volontaire de papiers

M. le Président répond que la Communauté est dans l'attente d'un devis de la Société SOTREMA.

La séance est levée à 20h51.